
DELIBERATION N° 213/2025/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « LA FERME DU MONT'PLAISANT »

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procuration : 5

Nombre de Conseillers Présents : 25
Date de convocation : 6 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze décembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corinne DIMANCHE – Michel DUBOUILLET – Thierry ELIBOX – Elainne JEAN – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR –

PROCURATIONS : Xavier CLERVAUX donne procuration à Pascal BRIQUET – Seedna DELAR donne procuration à Daniel CASTOR – Christian FAUBERT donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Eliodore TORVIC donne procuration à Phong LY

ÉTAIENT ABSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Serge BAFAU – Louis-Mike CALUMEY – Jean-Philippe CHAMBRIER – Eugène EPAILLY – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Roland LOE-MIE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO – Magali ROBO – Corinne SIGER – Julner BELIZAIRE – Serge FELIX – Claude PLENET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yahya DAOUDI

| | |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30 POUR | Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corinne DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Elainne JEAN – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Phong LY – Yolande MILZINK-CINCINAT – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Xavier CLERVAUX – Seedna DELAR – Christian FAUBERT – Sandrine JACQUES – Eliodore TORVIC |
| 0 ABSTENTION | |
| 0 CONTRE | |

Le Conseil Communautaire,

Vu le Règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L.

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.311-1 du Code rural ;

Vu le Schéma Intercommunal de Développement Economique (SIDE) de la CACL ;

Vu le Programme Pluriannuel Fonds d'Intervention Direct aux Entreprises 2022-2028 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral pour l'année 2025 ;

Vu la Délibération n°176/2023/CACL relative à l'approbation du règlement d'intervention de l'aide à l'investissement pour le financement de projets immobiliers – achat et location de bâtiment a vocation économique ;

Vu la Délibération n°108/2024/CACL portant modification au règlement d'intervention de l'aide à l'investissement pour le financement de projets immobiliers – achat et location de bâtiment à vocation économique ;

Vu la Délibération n°182/CACL/2025 portant une seconde modification au règlement d'intervention de l'aide à l'investissement pour le financement de projets immobiliers – achat et location de bâtiment à vocation économique ;

Vu l'avis de la Commission « Développement économique » du mardi 09 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Fiscalité réuni le lundi 08 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du mercredi 10 décembre 2025 ;

Vu le Rapport N° 213/2025/CACL relatif à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la société « LA FERME DU MONT'PLAISANT » ;

Considérant que le KBIS fourni par l'entreprise précise que la SCEA LE BOVIN pratique une activité agricole telle que définie par l'article L 311-1 du Code rural ce qui l'autorise à effectuer toute opération civile commerciale juridique économique ou financières visant la transformation, la conservation, l'emballage, la commercialisation directe ou indirecte, de tout ou partie des produits issus de l'exploitation agricole, y compris par la vente sur les marchés, en boutique ou via des circuits courts ;

Considérant que la SCEA LE BOVIN est en cours de déclaration d'une activité secondaire pour le commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles ;

Considérant que la SCEA LE BOVIN a saisi le Président de la CACL pour bénéficier d'une aide visant à faire l'acquisition d'un foncier concomitant à la construction d'une unité de production d'ovoproduits en vue de la transformation de tout ou partie de sa production avicole en ovoproduits ;

Considérant que l'activité au titre de laquelle la SCEA LE BOVIN saisie le Président de la CACL est une activité de transformation en avril 2025 relève de l'industrie agro-alimentaire transformatrice de productions locales ;

Considérant que, l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales à la date du 28 avril 2025, date de la demande de subvention ;

Considérant que 100 % des parts sociales de la SCEA LE BOVIN appartiennent à 2 personnes physiques ;

Considérant que le montant des dépenses éligibles est de 43 560,00 € ;

Considérant que le taux d'intervention pour ce type de projet est de 60 % ;

Considérant qu'à la date de la demande l'aide sollicitée par la SCEA LE BOVIN au titre du FEDER pour un montant de 294 000,00 € apparaît ne pas constituer une aide de minimis ;

Considérant que, la SCEA LE BOVIN s'est engagée à :

- ✿ Créer un emploi en deux ans ;
- ✿ Installer son activité dans les bâtiments étendus dans l'année qui suit la réception des travaux ;
- ✿ Maintenir l'activité sur le foncier faisait l'objet de l'aide pendant au moins 5 ans ;
- ✿ Respecter toute obligation réglementaire européenne, nationale et régionale s'imposant au projet exposé.

Considérant que, sur la base des éléments précités, l'entreprise est éligible à l'aide à l'acquisition d'un terrain concomitante à la construction d'un bâtiment à vocation économique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 213/2025/CACL** relatif à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la société « SCEA LE BOVIN » ;

ARTICLE 2

D'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 26 136,00 € (vingt-six mille cent trente-six euros) au profit de la société « SCEA LE BOVIN » ;

ARTICLE 3

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 12 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK